

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale  
~~BEAUX-ARTS.~~  
de l'Architecture

MTH/

ARRÊTÉ.

Direction des Monuments  
Historiques

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

~~BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par  
la loi du 23 Juillet 1927 ;

B Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble en bordure  
de la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) -  
parcelle n° 602 du plan cadastral - appartenant à M. André  
Champmas à Auvillar, sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département, pour les archives de la préfecture, au maire de la  
commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1928  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*Signé R. DANIS*